



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 MAI 2006

Présents :

M. BOUTIER – Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – Mme GIANNORSI – Mme FOULON –
M. BOISSEAU - M. MIDY – M. MOREAU – Mme COLLIN - M. ALEXANDRE - M.
SZEWCZYK – Mme GABORIT - M. ALMEIDA - Mme LE CLOIEREC – M. LE STRAT - Mme
BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI - Mme RICHARD – M. GROSSVAK

Absents excusés :

M. PLAIDEAU – Mme MERLET - M. MENARD – Mme DUCLOS – Mme DAHAN - M.
HODICQ – M. BRILLOUET – Mme REGALADE – Mme LE BOHEC -

Pouvoirs :

Madame DAHAN à M. SZEWCZYK
Mme MERLET à Mme ANDREOLETTI
M. BRILLOUET à M. SEGUIN
M. MENARD à Monsieur MIDY
M. PLAIDEAU à Madame FOULON

Secrétaire de séance : Madame ANDREOLETTI et Monsieur MIDY

Affiché dans les panneaux administratifs,
le

Le Maire,

J. BOUTIER

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2006

Le Conseil Municipal par, à l'unanimité,

Adopte le compte-rendu de la séance du 27 mars 2006, *sous réserve de l'erratum lu par Monsieur Le Maire.*

Monsieur BALLESTRACCI observe que deux questions diverses transmises hors délais au dernier conseil municipal ont été traitées en séance. Il s'agissait de la lettre transmise par Madame La Sous-Préfète et d'une question de Monsieur MENARD évoquée en séance. Aussi, il ne comprend pas que les questions diverses de sa liste soient reportées au prochain conseil, au motif qu'elles ont été remises le 12 Mai, soit hors délai réglementaire. Monsieur Le maire répond que la lettre de la Sous-Préfète était une information et pas une question diverse. Il s'en tient donc au règlement intérieur.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2006-06 en date du 17 mars 2006: désignation de Maître LAMORLETTE de la S.C.P. d'avocats UGC & Associés pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif dans le contentieux « Recours contre l'arrêté interministériel du 20 décembre 2005 concernant l'état de catastrophe naturelle.

Décision n° 2006-07 en date du 24 mars 2006 : Signature d'une convention avec la Société ORCADES pour la formation INDESIGN de deux agents communaux, soit un montant de 956.80 €

Décision n° 2006-08 en date du 2006 : Signature d'une convention de formation avec la Société CIDEFE, pour la formation continue des Elus, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, pour un montant de 606 €

Décision n° 2006-09 en date du 21 avril 2006 : désignation de Maître LEGRAND pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Versailles dans le contentieux Commune c/M. TAZRART, pour infraction au code de l'urbanisme

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Adhésion de la Ville à l'association nationale « Ville & Aéroport »

L'association « **Ville & Aéroport** » poursuit un triple objectif :

- Promouvoir le développement durable autour des aéroports,
- Améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires,
- Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la Ville de Groslay à cette association et de verser une cotisation de **600,24 Euros** à cette association pour l'année 2006

- Désigne Monsieur le Maire comme délégué auprès de l'association sus-visée.

Groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics

Considérant l'obligation d'offrir aux entreprises la possibilité de répondre aux marchés publics par voie électronique et le groupement de commandes mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Groslay au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures des marchés publics mise en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2007, conformément à l'article 9 de sa convention constitutive.

- d'approuver le versement par la Ville des frais de fonctionnement de ce groupement de commandes, en application de l'article 8 de la convention précitée, fixée à 80 € pour 2007 ainsi que les frais d'installation, à hauteur de 183 €

Reliquat de participation de la Ville au S.I.E.A.B.P.

Vu la délibération n° 06 01 05 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser le reliquat de la participation due par la Ville de Groslay au S.I.E.A.B.P., au titre de l'exercice 2006

- Participation 2006 : 1,28 € x 7 503 habitants = 9 603,84 €
- Avance versée : 9 378,75 €
- Solde **225,09 €**

Monsieur BALLESTRACCI, qui vient de relire le règlement intérieur du Conseil Municipal, réitère sa demande de voir inscrire à l'ordre du jour les questions diverses de sa liste.

Monsieur Le Maire s'en tient à sa première réponse et confirme qu'il ne traitera pas ces questions à ce conseil municipal. Si cela ne convient pas à la liste de Monsieur LE STRAT, il les invite à saisir le tribunal administratif, comme ils ont l'habitude de le faire.

Procès-verbaux de transfert des parcs d'activités économique – Régularisation (dossier présenté par Monsieur Le Maire)

Vu les délibérations 03.11.142 , 03.11.143 et 03.11.144 du Conseil Municipal de Groslay du 27 novembre 2003 et que les procès-verbaux de mise à disposition des nouveaux parcs d'activités économiques ont été rédigés et doivent être signés par Monsieur le Maire et le Président de la C.A.V.A.M. Sachant que ledit transfert correspond à l'intérêt des entreprises et des acteurs économiques Groslaysiens et qu'il s'effectue à titre gratuit, conformément à l'article 4 du procès-verbal,

Le Conseil Municipal par :

- Pour :24 voix
- Abstention :1 voix (M. GROSSVAK)

Décide

- d'approuver le transfert à la C.A.V.A.M. des parcs d'activités économiques suivants :
 - Les Champs Saint Denis,
 - Les Monts de Sarcelles,
 - la République,
 - Les Ecricolles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ci-après référencés :
 - Annexe n° ZAE 06-2005
 - Annexe n° ZAE 07-2005
 - Annexe n° ZAE 08-2005
 - Annexe n° ZAE 09-2005 aux statuts de la C.A.V.A.M.

Monsieur GROSSVAK souhaite faire deux remarques :

1) Il s'étonne qu'on lui ait fait signer un reçu en lui apportant à son domicile, les procès-verbaux qu'il avait demandés par e-mail ? C'est un miracle s'il les a eus car il était là par hasard au bon moment

2) Le procès-verbal explique que la Ville de Groslay recevra un Euro symbolique de dédommagement par zone d'activités alors qu'il était question de sommes beaucoup plus importantes ?

1) Monsieur le Maire répond qu'il préfère faire signer des reçus, compte-tenu d'incidents récents. Ces dispositions s'appliquent d'ailleurs à tous les conseillers municipaux et pas seulement à Monsieur GROSSVAK ; Si vous n'aviez pas été présent, nous aurions fait signer Madame BEDNARZIK dont vous nous aviez donné les coordonnées.

Monsieur GROSSVAK rétorque qu'il trouverait plus simple de lui déposer ces documents dans sa boîte aux lettres.

2) Monsieur le Maire maintient sa position sur le fond. Il rappelle qu'il faut distinguer les transferts à l'Euro symbolique (conformément à la Loi du 12 juillet 1999) de la compensation des charges de centralité. A ce titre, la C.A.V.A.M. compensera à hauteur de 1 500 000 € et nous attendons un reliquat de 360 000 € qui sera versé dans le cadre d'un investissement qui sera réalisé par la Ville et ayant une portée communautaire.

II – DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Demande de Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) 2006

Considérant que la commune a besoin d'acquérir des équipements informatiques pour le projet ACTES HELIOS d'une part, et la création d'un espace multimédia d'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de solliciter auprès de l'Etat une demande de D.G.E. pour les deux dossiers suivants :

1) Informatique et nouvelles techniques de communication : ACTES HELIOS

Priorité numéro 1

achat de matériel divers dans le cadre de la télétransmission du contrôle de légalité (Projet Actes) et dans le cadre des échanges avec le Comptable (Projet Hélios), **57.623,6 euros HT**, DGE sollicitée à hauteur de 10 000 euros soit 50 % du plafond.

2) Informatique et nouvelles technologies de communication : ESPACE MULTIMEDIA

Priorité numéro 2

achat de postes informatiques pour la création d'un espace multimédia destiné aux écoles et à la population de GROSLAY, **21.397,28 euros HT**, DGE sollicitée à hauteur de 7 000 euros

Demande de Dotation de Développement rural 2006

Considérant que la Ville de Groslay respecte les nouveaux critères d'attribution de la D.D.R. et que pourront être retenus les projets de recours aux nouvelles technologies pour rendre plus accessibles les services municipaux et développer l'administration électronique, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de solliciter une Dotation de Développement Rural auprès de l'Etat, au titre de la seconde part afin de recourir aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, pour rendre plus accessibles les services municipaux et développer l'administration électronique.
- d'approuver le plan de financement ci-joint étant précisé que la Ville de Groslay, bénéficiaire potentiel de la D.D.R, s'engage à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum de 60 % et le taux réellement attribué.

Subvention exceptionnelle à l'association Amitié et Loisirs

Considérant que l'association « Amitié et Loisirs » a remboursé en totalité un emprunt, le 26 janvier 2005, d'un montant de 14 375,41 €, le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix
Abstentions : 1 voix (M. GROSSVAK)

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Amitié et Loisirs » d'un montant de 14 375,41 € correspondant au remboursement par cette dernière d'un emprunt qui était lié à l'immeuble « Le Pavé Neuf » .

*Monsieur GROSSVAK s'étonne que la Ville verse pour la troisième fois un complément de subvention pour des emprunts d'Amitié et Loisirs. Il considère que la présentation qui a été faite au Conseil Municipal, à propos de la cession du Pavé Neuf au profit de la Ville, n'était pas sincère car nous ne disposons pas de tous ces chiffres. Il rappelle également que beaucoup d'espaces verts seront perdus à cause de cette opération. Il demande en outre au Maire de ne pas afficher « un sourire narquois » car ce n'est pas digne d'un Maire !
Monsieur le Maire demande à Monsieur GROSSVAK de s'abstenir de ce genre de remarque déplacé !. Sur le fond, il rappelle qu'il y a eu de très nombreuses réunions dans différentes Commissions et en Municipalité notamment, et qu'aucun chiffre n'a été caché au Conseil Municipal. Tous les prêts remboursés avaient bien été annoncés en amont de ce dossier. Enfin, la remarque de Monsieur GROSSVAK sur la perte supposée d'espaces verts est dénuée de tout fondement et n'engage que lui.*

Remboursement d'un montant inférieur à la franchise suite à un accident survenu sur la voie publique

Considérant l'accident survenu le 15 avril 2005, rue de Montmorency à Groslay, face au numéro 56, suite à une déformation de la chaussée et les dommages provoqués sur le véhicule de M. M. demeurant 29, rue du Général Leclerc à Groslay.

Considérant que le montant est inférieur à la franchise de la Compagnie d'Assurances de la Ville et, par voie de conséquence, il n'est pas pris en charge par l'assureur de la Ville et que la Mutuelle MATMUT du Sociétaire a fait l'avance du remboursement à M. M., le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de rembourser la Mutuelle MATMUT située à Rouen, qui a fait l'avance du remboursement à M. M. pour un montant de 150,42 €, lequel n'a pas été pris en charge par l'assurance, celui-ci étant inférieur à la franchise.

*Monsieur GROSSVAK souhaiterait connaître le nom de la victime car il remarque que, lors d'un remboursement précédent, il s'agissait du fils d'un conseiller municipal. Quelques fois le nom est communiqué, dans d'autres cas non. Par ailleurs, il est anormal d'avoir à procéder à ce genre de remboursement qui ne devrait pas avoir lieu si les chaussées étaient en état.
M. Le Maire demande de prendre acte de la remarque de M. GROSSVAK.*

III – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés par Monsieur Le Maire)

Appel d'offres ouvert pour le balayage de la voirie communal – Lancement de la procédure

Considérant que le marché signé en 2000 avec notre prestataire est arrivé à terme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'avoir recours à la procédure d'appel ouvert pour la passation d'un nouveau marché de balayage et de nettoyage de la voirie communale.

Rue de la Station : Transfert à la CAVAM, approbation du programme de maîtrise d'œuvre et constitution d'un groupement de commandes (dossier présenté par Monsieur MIDY)

Considérant que la rue de la Station est d'intérêt communautaire, compte-tenu de la densité de son trafic, du transit par des habitants des communes voisines et que la C.A.V.A.M. est prête à inscrire la rénovation de cette voirie à son budget supplémentaire 2006 et que son état justifie un tel chantier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de solliciter la reconnaissance par la C.A.V.A.M. de l'intérêt communautaire de la rue de la Station.
- d'approuver la mise à disposition de la voirie précitée à la C.A.V.A.M., dans le cadre du procès-verbal précité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la rue de la Station à la C.A.V.A.M. , suite au transfert de compétences.
- d'approuver la réfection des trottoirs de cette rue par la commune, en 2006, dont le montant est estimé à 40 000 € TTC.
- d'étudier l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'angle de la rue de la Station et de la rue Jean Jaurès, conjointement avec la C.A.V.A.M.
- approuve le programme de maîtrise d'œuvre de la rue de la Station et décide le lancement de la consultation pour cette maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la loi M.O.P.(Opération 06 V 10)
 - approuve le projet de constitution d'un groupement de commandes avec la C.A.V.A.M. pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MIDY pour son exposé et ajoute que ce transfert s'inscrit avec en toile de fond le projet de BIP. Actuellement, le Conseil Général est compétent pour mener ce projet et les travaux seront lancés en 2010/2012, pour une durée de 10 ans. Nous ne pouvons donc pas attendre aussi longtemps pour transférer à la CAVAM la rue de la Station. Cette dernière nous a entendus et nous bénéficieront ainsi des travaux,

dès cette année. 360 000 € seront dépensés au titre de la CAVAM et 40 000 € sur le budget de la Ville. En 2007 nous rénovons la rue du Dr Goldstein et la rue Jules Vincent.

Monsieur LE STRAT demande ce qu'il en est de l'enfouissement des réseaux dans ces trois rues ?

Monsieur le Maire répond que l'enfouissement ne sera pas envisagé, car il est trop coûteux (2 000 000 €). En revanche, partout où nous le pourrons et notamment rue de la Station, les trottoirs seront élargis. Nous organiserons d'ailleurs une réunion publique avec les riverains avant l'arrêt du projet définitif.

Monsieur BALLESTRACCI se félicite de la rénovation de la rue de la Station qui répond à une revendication que sa liste avait formulée lors d'un précédent Conseil. Nous avons suggéré que la rue Jules Vincent et la rue de la Station soient reconnues d'intérêt communautaire. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir ce travail commun aboutir. De plus, il est heureux d'apprendre que la rue de la Station mesure 320 m et il rappelle qu'il attend toujours la liste des rues de Groslay avec leur longueur et l'autorité compétente pour leur entretien.

Monsieur le Maire félicite Monsieur BALLESTRACCI pour ce brillant exemple de récupération politique.

Il remercie Roger MIDY et Roger PLAIDEAU qui sont largement à l'origine de ce succès. L'essentiel reste que nos habitants soient satisfaits, ce qui figurera au crédit des 29 conseillers municipaux.

Monsieur BALLESTRACCI répond que c'est exactement ce qu'il a voulu dire en parlant de travail commun. Il répète qu'il attend toujours une réponse à son courrier sur la longueur des voiries.

Monsieur le Maire rappelle qu'une telle étude demande de longues recherches et du temps.

Signature d'une convention entre France Télécom et la Commune pour les travaux de dissimulation des réseaux aériens chemin des Buttes (Dossier présenté par Monsieur le Maire)

Considérant que la Commune a décidé de procéder à la réfection du chemin des Buttes et de procéder à l'enfouissement des réseaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de France TELECOM pour un montant de 1 098,81 € TTC.

IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmagny

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal de Montmagny en date du 26 janvier 2006 et la commune de Groslay disposant de deux mois à compter de la saisine, soit jusqu'au 27 mai 2006, pour rendre un avis sur ce projet, le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Abstentions : 1 voix (M. GROSSVAK)

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Brice Sous Forêt, lequel poursuit des objectifs communs avec la commune de Groslay sur trois secteurs spécifiques, à savoir :

- la préservation et l'aménagement du Domaine de la Butte Pinson, en étroite partenariat avec l'Agence des Espaces Verts.

- la création d'une aire de sédentarisation des Gens du Voyage Boulevard Maurice Utrillo, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, afin de prendre en compte le logement de ces populations spécifiques et permettre à terme la concrétisation du domaine régional de la Butte Pinson

- bien qu'il ne soit pas traduit dans le règlement de la zone UC, notamment à l'article 2, ou dans un périmètre plus précis au niveau des orientations particulières, la possibilité de réaliser un « pôle d'équipements sportifs » sur la partie située la plus au nord du secteur des Trois Cornets, dans la continuité de la zone AUb prévue dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Groslay, pour accueillir des équipements sportifs et éventuellement le siège de fédérations sportives et leurs équipements, comme l'indique le document consacré aux orientations particulières.

Monsieur GROSSVAK s'insurge contre le traitement réservé aux « gens du voyage ». Ce sont des Groslaysiens et des Matgnymontois comme les autres, car ils habitent nos communes depuis des décennies. Quand vous parlez de sédentarisation, en réalité cela signifie que vous les laissez à l'écart : ce choix urbanistique mènera indubitablement à des difficultés sociales, c'est pourquoi je voterai « contre » un tel choix de développement. Monsieur Séguin répond que Monsieur GROSSVAK votera comme il l'entend... Il rappelle qu'il y a eu de nombreuses études sociologiques sur ce que veulent ces habitants de Groslay et de Montmagny. En majorité, ils veulent rester dans leur caravane mais avec des conditions de confort et d'hygiène plus acceptables. La diversité culturelle étant respectable, nous devons respecter leur mode de vie. Monsieur GROSSVAK répond qu'il n'a jamais demandé d'installer ces habitants dans des logements sociaux. Il se félicite que la Ville de Groslay respecte leur choix de vie. Mais compte tenu de leur mise à l'écart, il est scandaleux qu'ils n'aient ni électricité, ni eau, notamment quand il fait froid.

Monsieur SEGUIN partage l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie, cependant n'oublions pas que ce sont eux qui ont choisi de s'installer à tel endroit plutôt qu'à tel autre. Ils sont parfois propriétaires de leur terrain, nous n'allons donc pas leur imposer d'habiter dans un autre secteur.

Monsieur GROSSVAK regrette que l'on n'envisage pas un développement de Groslay pour répondre à cette problématique.

Monsieur SEGUIN lui répond qu'il lui paraît difficile d'annexer des terrains, par exemple à Deuil la Barre !

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu un long travail et une grande implication de la Ville de Groslay, depuis 1984, en faveur de l'intégration des gens du voyage. Cette politique a notamment porté ses fruits en matière de paix sociale et de scolarisation des enfants. N'oublions pas que certains d'entre eux ont saccagé des terrains privés pour s'installer en toute illégalité. Il appartient donc à l'Etat de régler ce problème.

Monsieur GROSSVAK engage Monsieur le Maire à aller voir comment ces gens vivent. Ils ont subi des procès verbaux pour avoir cherché de l'eau aux bornes incendie. Il cite également l'exemple d'une maison qui sert de WC à tous les gens du voyage des environs. Tout cela mériterait une prise en charge beaucoup plus dynamique.

Monsieur SEGUIN rappelle qu'il est Maire Adjoint depuis près de 20 ans. Cela fait plus de 10 ans qu'il s'intéresse aux gens du voyage et il se réjouit qu'enfin Monsieur GROSSVAK s'y intéresse, lui aussi. Nous ne vous avons pas attendu pour être actifs dans ce domaine.

Monsieur GROSSVAK fait remarquer que chacun peut lui souhaiter plus d'efficacité que Monsieur SEGUIN dans ce dossier.

Monsieur BALLESTRACCI insiste pour que l'on évite de faire un amalgame entre les gens du voyage et les clandestins. En effet, nous avons des rapports corrects avec les gens du voyage qui se sont sédentarisés. De plus, la Ville de Groslay n'a jamais refusé la création d'une aire d'accueil, contrairement à d'autres communes. Concernant les clandestins, c'est l'Etat qui est responsable et qui ferme les yeux en acceptant ces véritables bidonvilles. Il faudrait que l'Etat propriétaire trouve enfin des solutions.

Madame FOULON ajoute qu'un travail de fond est en cours, en partenariat avec l'Education Nationale et la Ville de Montmagny. Il existe aujourd'hui un climat de confiance entre ces acteurs et les gens du voyage, dont les enfants sont scolarisés pour certains d'entre eux de la maternelle au Collège.

Monsieur le Maire rappelle qu'une famille est relogée dans des logements sociaux parce qu'elle l'a demandé. Dans une autre famille, un fils a souhaité s'isoler de sa famille pour

changer de mode de vie et habiter en H.L.M. Enfin, il suggère à Monsieur GROSSVAK de se rendre sur le lieu-dit « la pointe Trois Quarts », dans le secteur du chemin des rosiers, où se trouvent 300 tonnes de débris sur les terrains de l'Etat, sans parler des « Roms » qui ont construit de véritables bidonvilles sur ces mêmes terrains.

Monsieur SEGUIN remercie la CAVAM et notamment Madame EUSTACHE-BRINIO qui vient nous aider pour faire face à cette problématique.

Désignation d'un Bureau de contrôle – aménagement des espaces publics dans le cadre du contrat régional

Considérant qu'il est préférable de missionner un bureau de contrôle pour s'assurer de la solidité des ouvrages réalisés dans le cadre des aménagements d'espaces publics du Contrat Régional, des ouvrages existants conservés ainsi que du respect des normes de sécurité, cette mission de contrôle technique n'étant pas comprise dans la mission du maître d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE la société BTP Consultant Agence du Nord, sise 202 Quai de Clichy 92 110 CLICHY, pour réaliser une mission de contrôle technique sur les opérations suivantes :

- Lot n°1 : Aménagement d'un terrain multisport : mission de type L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables + mission relative à la sécurité des personnes, pour un montant forfaitaire de 1 345 € H.T (*Mille trois cent quarante cinq euros hors taxes*).

- Lot n°2 : Création et aménagement d'un parc de stationnement rue des Ouches: mission de type L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables + mission de type E relative à la solidité des existants + mission relative à la sécurité des personnes + mission de type Hand relative à l'accessibilité des ouvrages aux personnes handicapées pour un montant forfaitaire de 2 039 € H.T (*deux mille trente neuf euros hors taxes*)

- Lot n°6: Aménagement du parvis de la mairie : mission de type L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables + mission de type E relative à la solidité des existants+ mission relative à la sécurité des personnes + mission de type Hand relative à l'accessibilité des ouvrages aux personnes handicapées pour un montant forfaitaire de 1 811.40 € H.T (*Mille huit cent onze euros et quarante centimes hors taxes*).

- Lot n°7 Amélioration de la traversée du parc de la mairie : mission de type L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables + mission relative à la sécurité des personnes pour un montant forfaitaire de 1 360.50 € H.T (*Mille trois cent soixante euros et cinquante centimes*).

V – DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES (Dossier présenté par Madame ANDREOLETTI)

Redevance 2006 pour les Commerçants non sédentaires (hors marché)

Considérant les demandes régulières de commerçants ambulants pour exercer leur commerce sur les voies publiques sur le territoire de la commune et que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement de droits de place, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le droit d'occupation de la voie publique par les commerçants non sédentaires exerçant leur activité en dehors du marché à **0.60 €/jour par m²**. Ce tarif s'applique à compter du 15 mai 2006.

VI – DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS (Dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

Appel d'offres ouvert pour la location et l'entretien des jeux de plein air

Considérant que la Ville souhaite apporter un meilleur service aux familles groslysiennes en leur proposant des jeux extérieurs dans la plupart des parcs et jardins publics et que la sévérité des normes de sécurité applicables à ce type de matériel rend la solution d'une location avec contrat d'entretien plus économiquement avantageuse, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la location de quatre jeux d'extérieur avec contrat d'entretien, dans les parcs et jardins communaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire à publier l'annonce correspondante dans le J.O.U.E. et le B.O.A.M.P. et de procéder, dans les meilleurs délais, à l'appel d'offres.

- de convoquer, pour l'examen de ce dossier, une commission d'appel d'offres le 3 juillet 2006

- Compte-tenu des congés d'été, de donner expressément délégation à Monsieur le Maire pour notifier ce marché et décider de son attribution, sur la base des recommandations de la commission d'appel d'offres et, sous réserve que celui-ci n'ait pas été infructueux.

Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency pour le Salon du Livre 2006

Vu la convention entre la Ville de Grosly et l'association « Son Mot à Dire » et considérant que la C.A.VA.M. attribue une subvention annuelle pour l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire, le Conseil Municipal par :

Pour :20 voix

Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

Abstentions : 4 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – M. BALLESTRACCI -
Mme RICHARD)

Décide de solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la C.A.VA.M. au bénéfice de la Ville de Grosly, pour l'organisation du 3^{ème} « Salon du Livre et de l'Édition Indépendante » des 13 et 14 mai 2006 d'approuver le plan de financement ci-après :

Dépenses :

1. Mise à disposition de locaux, de mobilier d'exposition, du personnel communal et d'un gardien 6 500,00 €
2. Frais de vernissage 700,00 €
3. Frais de restauration des participants 1 750,00 €
4. Frais d'assurance responsabilité civile 875,00 €
5. Animations périphériques en milieu scolaire 1 800,00 €
6. Subvention accordée à l'association « Son Mot à Dire » 1 500,00 €

TOTAL 13 125,00 €

Recettes :

1. Subvention C.A.VA.M. 10 000,00 €
2. Participation de la commune de Grosly 3 125,00 €

M. GROSSVAK fait remarquer que nous aurions pu demander cette subvention, avant que le Salon ait eu lieu.

Monsieur BOISSEAU répond qu'il y avait des délais administratifs et qu'il était impossible de convoquer le Conseil Municipal pour une seule délibération.

Monsieur GROSSVAK ajoute que le coût réel de la manifestation a été volontairement surévalué par rapport à la réalité, et notamment le poste de 6 500 € relatif à la « mise à disposition ». il accuse de faire des bénéfices sur le dos d'une manifestation culturelle au détriment de la C.A.V.A.M.

Monsieur le Maire s'étonne que, dans un tract récent, Monsieur GROSSVAK lui ai reproché de vider les caisses de la Ville et qu'aujourd'hui il lui reproche de faire rentrer 10 000 € : une fois de plus, c'est complètement incohérent !

Monsieur BOISSEAU ajoute que la C.A.V.A.M. attribue une subvention forfaitaire de 10 000 € par an, à chaque commune.

Monsieur GROSSVAK regrette que la Ville n'ait pas élaboré un véritable projet d'actions culturelles, en début d'année. Il pense que la délibération ne sera pas acceptée par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire trouve cette dernière remarque inadmissible et demande d'acter au procès-verbal que Monsieur GROSSVAK prétend que la Ville de Groslay formulerait des demandes de subventions à la C.A.V.A.M. non justifiées. « Etes-vous capable de dire combien coûtent les heures passées par le personnel ? Etes-vous capable de chiffrer l'amortissement du matériel et des locaux prêtés ? Avez-vous une idée des frais de gardiennage ? Ces 10 000 € sont largement justifiés et il appartiendra à la C.A.V.A.M. d'accepter ou de refuser notre projet.

Monsieur CLOUET est favorable à ce Salon du Livre et regrette que cette demande d'aide soit votée dans la précipitation, alors qu'elle aurait largement pu être élaborée plus tôt.

Monsieur le Maire répond que tout ceci ne repose sur aucun fondement, car nous n'allions tout de même pas réunir le Conseil Municipal pour cette seule délibération.

Convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et le Football Club de Groslay (F.C.G.)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation et la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et Football Club de Groslay, pour une durée d'une année.

Convention d'action à finalité pédagogique

Vu la demande du Lycée Jean-Jacques ROUSSEAU à Sarcelles pour organiser un tournoi de football, dans le cadre d'une action humanitaire, les 24 et 25 juin 2006, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'action à finalité pédagogique récapitulant les obligations des quatre étudiants en contrepartie de la mise à disposition, à titre gracieux du stade de football Serge Cukier.

Mme Richard souhaite connaître l'action humanitaire et le but de l'association.

Monsieur GROSSVAK demande si des agents communaux seront présents ?

Monsieur BOISSEAU répond par la négative car l'organisateur est autonome.

Madame RICHARD souhaite poser deux questions :

- *Quelle est la nature de cette action humanitaire ?*
- *Quels sont les buts poursuivis ?*

Monsieur BOISSEAU déclare que cette manifestation s'inscrit dans le cadre d'un B.T.S., l'élève devant prouver qu'il est capable d'organiser une manifestation. Il reversera les dons

collectés à « Groslay Solidarité », au titre de l'opération « Nez Rouges » en faveur des maladies orphelines.

VII – DIRECTION DU PERSONNEL (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 15 mai 2006

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'Atsem 1^{ère} classe afin de pouvoir procéder à un avancement de grade prévu au tableau d'avancement 2006, et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, compte-tenu des mouvements du personnel (démission, nomination, avancements...), le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Abstention :1 voix (M. GROSSVAK)

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

- **Approuve** le tableau des effectifs au 15 mai 2006

Monsieur le Maire se félicite que ce tableau des effectifs comporte la création de trois postes et il remarque que le vote de Monsieur GROSSVAK révèle qu'il n'approuve pas ces créations !

Monsieur GROSSVAK rétorque qu'il laisse à Monsieur le Maire la responsabilité de tels propos.

Recrutement de quatre agents non-titulaires pour faire face à un besoin occasionnel

Considérant que la collectivité va se trouver confrontée à des besoins de personnel, à titre occasionnel, pour faire face à une surcharge de travail au sein des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, pour une durée maximale d'un mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, 4 agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'agent des services techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels quatre agents non titulaires au grade d'Agent des services techniques, du 15 juin au 15 septembre 2006.

- Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité ;

- Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence ; et que les agents recrutés pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire existant dans la collectivité,

Contrat d'Accompagnement dans L'Emploi

Considérant la nécessité de lutter à l'échelon local contre le chômage et compte tenu des possibilités ouvertes par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale, la Ville décide de s'engager dans le dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) et de créer 2 emplois de ce type afin de favoriser le retour à l'emploi en offrant, à terme, une perspective d'intégration. Le Maire propose donc à l'assemblée,

- La création d'un poste d'Agent Administratif Qualifié en C.A.E. à temps complet, et d'un poste de contrôleur de travaux en C.A.E. à temps complet.

- Les candidats devront justifier d'une attestation d'éligibilité au C.A.E. fournie par l'ANPE, d'un niveau d'études égal ou supérieur au niveau V (CAP ou BEP).

- La rémunération de ces 2 postes est fixée sur la base de la rémunération minimale de la Fonction Publique soit la rémunération correspondant au premier échelon de ces grades.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** : de créer deux postes en CAE (un agent administratif qualifié et un contrôleur de travaux) et adopte les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOISSEAU

Souhaite revenir sur le « Salon du Livre et des auteurs indépendants » des 13 et 14 mai. Il désire remercier tous les acteurs qui se sont mobilisés en faveur de cette manifestation. Elle a connu un grand succès auprès du public et a permis de récolter 685 € au profit de l'association « Groslay Solidarité ». Il y a eu également de nombreuses interventions dans les écoles. Cette manifestation sera donc reconduite l'année prochaine.

M. GROSSVAK

A demandé d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil municipal, les questions suivantes (Voir annexe 1)

1. Chemin de la Haie des champs : Monsieur le Maire pense que les maisons auxquelles Monsieur GROSSVAK fait allusion sont situées sur Saint Brice. Il ne voit donc pas ce que Groslay peut faire en matière d'eaux usées. En revanche, un nettoyage des ordures aura lieu prochainement.
2. Allée du Champ Barbier : Monsieur le Maire déclare que les petits gravats seront évacués prochainement. Concernant le grillage, nous sommes actuellement entrain de rechercher qui en est le propriétaire pour pouvoir le réparer.
3. Rue Berthelot : Une réparation est programmée pour le 16 mai.
4. Branchement arrivée d'eau Champ à Loup : Une réponse a déjà été apportée au cours de ce Conseil.
5. Chantier de démolition rue du Général Leclerc : Ce chantier est effectivement en cours au 94 rue du Général Leclerc. Nous nous réjouissons que ce bâtiment qui présentait un péril imminent ait été détruit. Quelques gravats sont effectivement tombés sur la chaussée sans que cela ne présente aucun danger. Monsieur le Maire-Adjoint de permanence, ce jour là, s'est d'ailleurs rendu sur place. Monsieur le Maire a contacté rapidement l'entrepreneur d'une part, et le commerce « Les mains créatives », d'autre part. La police s'est déplacée et il n'y a eu aucune suite donnée à cet incident.
6. Les Sœurs Salésiennes souhaitent vendre le bâtiment de Groslay pour se recentrer sur Paris. Elles ont saisi la D.D.E. et la Sous-Préfecture pour connaître les possibilités de leur terrain. La Ville a demandé à figurer parmi la liste des acquéreurs potentiels, que les Sœurs contactent actuellement par l'intermédiaire d'une personne qui est chargée de défendre leurs intérêts. La Ville est attentive à la sauvegarde du patrimoine local.
Monsieur GROSSVAK demande si le fait d'effectuer des démarches pour obtenir un permis de construire s'opposera à ce qu'autorise le P.E.B et fait vraiment partie de la « conservation du Patrimoine » !

Monsieur le Maire rétorque que l'Etat essaie de concilier l'inconciliable en interdisant de construire d'un côté, et en nous reprochant un déficit de logements, de l'autre.

Monsieur GROSSVAK demande qu'elle est la position de la Ville ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui la Ville ne pourra pas délivrer de permis de construire contraires au P.L.U et au P.E.B. Cependant, nous regardons, sans précipitation, ce que nous pouvons faire dans cette zone, en faveur d'un projet de qualité.

Monsieur GROSSVAK a des craintes sur la qualité de l'habitat et du patrimoine, dans ce quartier.

Monsieur le Maire réplique que de telles craintes sont sans fondement.

Monsieur BALLESTRACCI souhaite poser quelques questions :

- La Ville a-t-elle exercé un droit de préemption sur cette propriété ?
- Une demande a-t-elle été effectuée auprès des services préfectoraux pour obtenir une dérogation au P.E.B. ?
- Si l'on se réfère à la distinction que vous avez faite entre une affaire publique et une affaire privée, nous nous situons dans une affaire privée dans le dossier des Sœurs Salésiennes. Or vous venez de nous dire que la Ville était concernée car vous meniez des négociations. Il s'agit donc d'une affaire publique et il serait bon que les membres de la commission d'urbanisme soient informés du début de cette négociation.
- Enfin, la C.A.V.A.M. ne pourrait-elle pas acquérir cette propriété ?

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas eu à exercer son droit de préemption car aucune demande officielle de vente ne lui a été transmise. Les Sœurs ont bien entamé la démarche auprès de la D.D.E., ce qui est officiel et logique pour connaître la valorisation de leur propriété. Ce dossier est une affaire publique car la Ville a la volonté de préserver le patrimoine local : lorsque des bruits ont couru sur les intentions de vendre des Sœurs, il était normal que la Ville figure parmi les acquéreurs considérés au même titre que les acheteurs potentiels. Enfin, il n'est pas possible d'informer la commission d'urbanisme à ce stade, car nous n'avons aucun élément chiffré. La C.A.V.A.M. a bien été saisie du dossier à la fois par moi-même et par une administrée qui agit à titre personnel. La C.A.V.A.M. ne semble pas, dans un premier temps, intéressée mais nous continuons à regarder ce qui est possible car le bâtiment principal mérite une attention particulière. Par ailleurs, les Sœurs Salésiennes ont même écrit à Jean-Louis BORLOO, Ministre de la Ville.

Monsieur BALLESTRACCI maintient sa position car si nous ne voulons pas nous retrouver dans la même situation que pour la propriété « LEGOUX » il faut que nous soyons publiquement informés en amont. De plus, il aimerait recevoir l'ensemble du dossier concernant les prescriptions du P.E.B., en matière d'urbanisme. Enfin, il est très intrigué que des logements sociaux aient été évoqués sur ce terrain car il s'agit d'une manière très dangereuse d'appréhender ce dossier, pour la suite qu'il connaîtra.

INFORMATION :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Sous-Préfète (annexe 2). Monsieur le Maire remercie les Groslysiens, le personnel communal et les Elus pour avoir accepté des mesures difficiles, pendant trois ans, qui viennent de porter leurs fruits. Contrairement à tous les bruits qui circulent depuis des semaines, il constate que la Ville de Grosly ne fait plus partie du « réseau d'alerte » du Trésor Public. Il demande à chacun d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des Jurés d'assises

La séance est levée à 23H25.